

Le Maire atteste le caractère
exécutoire du présent arrêté,
publié le 23/01/2024

ARRETE DU MAIRE

N° 24T09

Portant autorisation de voirie
Rue JOSEPH LESBLEIZ (RD11)
Du 24/01/2024 au 29/01/2024

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise BAK, domiciliée à l'adresse suivante : 27 RUE EMILE AUGIER – AUBERVILLIERS (93300) ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer le stationnement rue JOSEPH LESBLEIZ (RD11) et la sécurité des usagers lors du chantier ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – du 24/01/2024 au 29/01/2024 de 8h à 18h, l'entreprise BAK est autorisée à occuper l'espace public situé sur la rue JOSEPH LESBLEIZ (RD11), côté droit en venant de LANNION vers PLOUBEZRE, du n°29 au 37 de la rue, afin de permettre des travaux de tirage de câbles de fibre :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- L'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité ;
- La circulation ponctuellement alternée manuellement ;
- L'entreprise chargée des travaux sera en charge de sécuriser la circulation et le stationnement durant les travaux.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise BAK. Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise BAK ;
- Les Services techniques de Ploubezre ;
- L'ATD 22.

Fait à Ploubezre Le 22 janvier 2024

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

